

Qui sommes-nous ?

Les ressourceries et recycleries : des lieux de **création d'emplois** non délocalisables, de **mixité sociale** et de **préservation des ressources**.

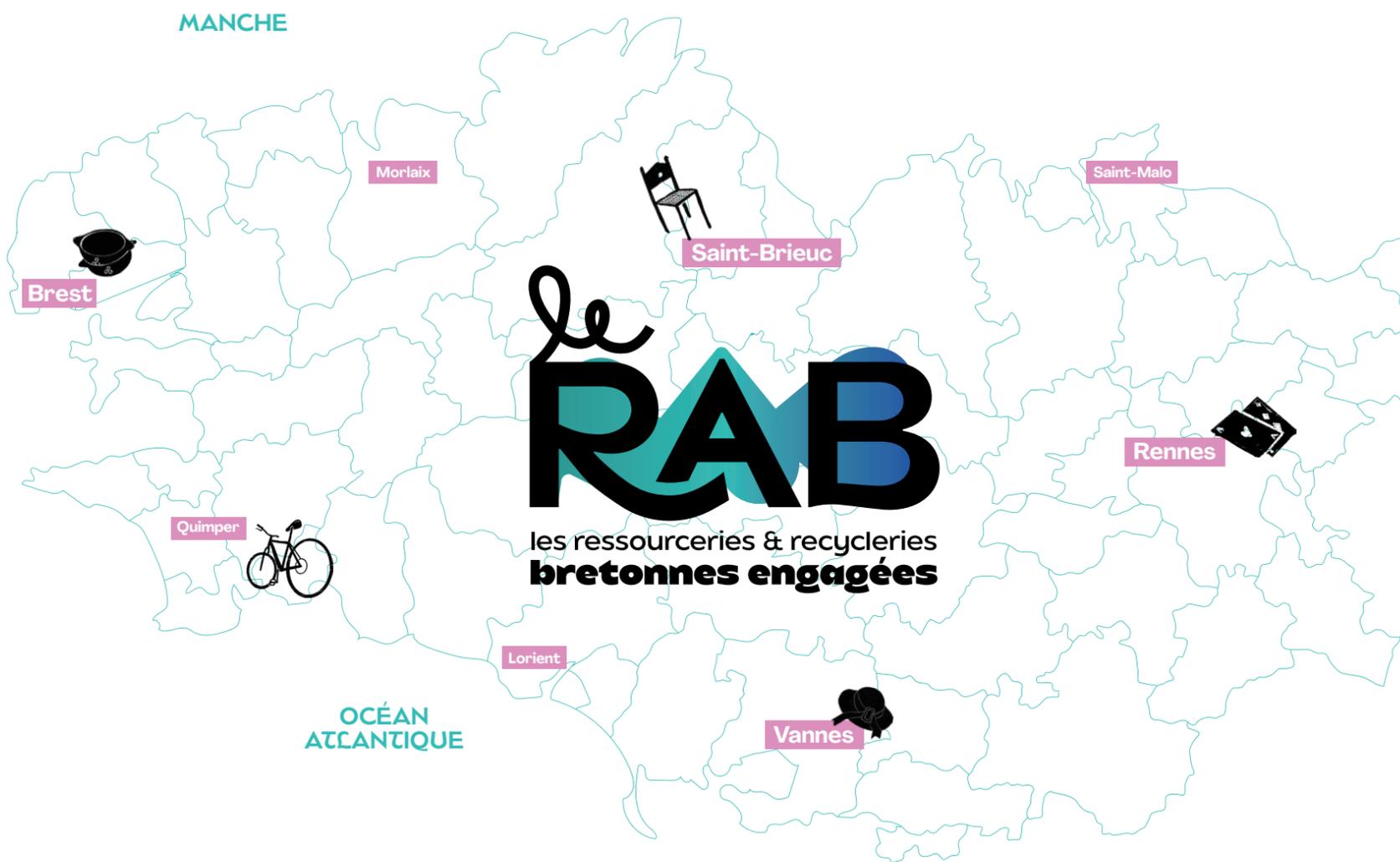
Nous sommes des structures qui ont pour vocation de collecter (approvisionnement sans achat), remettre en état et valoriser des objets en vue de les revendre au grand public.

Nos activités peuvent être multi-flux, ou mono-flux (spécialisées sur les jouets, les matériaux du BTP, les articles de sport...).

Ces structures sont principalement associatives et donc inscrites dans l'économie sociale et solidaire (ESS).

Elles mobilisent chaque jour des milliers de salarié.e.s, citoyen.ne.s et bénévoles dans des dynamiques d'échange et de partage, et participent à la sensibilisation et aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société qui produit de moins en moins de déchets.

Le RAB a été créé fin 2023 pour **fédérer et représenter** les ressourceries et recycleries bretonnes, **valoriser** le réemploi solidaire, **organiser** le partage de pratiques et accompagner la professionnalisation des structures.



Chiffres clés bretons*

73 recycleries-ressourceries

289 ETP salariés (dont **152** ETP CDI et **94** ETP CDDI)

1 352 bénévoles

3 016 tonnes réemployées (par 27 recycleries-ressourceries soit **37%** du total)

*Pour l'année 2022

Une offre de réemploi généraliste...

- Recycleries et ressourceries

... et spécialisée

- Textile
- Électroménager
- Matériaux du BTP
- Matériel médical
- Matériel informatique
- Articles de sports
- Jouets
- Vélos
- Livres
- Mobilier professionnel
- Matériel du spectacle
- et autres filières...

Les collectes peuvent s'opérer



Par apport volontaire : les habitants apportent directement les objets et matières dont ils n'ont plus l'utilité.



En porte à porte : les encombrants sont collectés sur la voie publique selon un mode opératoire défini avec la collectivité partenaire.



En déchèterie : les usagers déposent les objets dont ils n'ont plus l'usage dans un espace dédié (zone de réemploi).



A domicile, en entreprises et dans les établissements publics : sur demande de rendez-vous dédié ou par des sessions de collectes spécifiques.



Ce qui nous caractérise

Le sens du collectif, l'humain au cœur du projet

Nos projets

- constituent des espaces de vie et de rencontre pour le territoire
- portent une ambition de croisement des publics : accueil de personnes de tous âges, en parcours d'insertion (salarié ou non), bénévoles, volontaires en service civique, salarié.e.s, personnes en situation de handicap...
- proposent l'accessibilité des objets (prix solidaires)



Une deuxième vie pour les objets, des déchets évités

Nos structures sont dédiées au réemploi ou à la réutilisation. 3 niveaux de valorisation sont possibles :

- objets réemployables en l'état
- après diagnostic / contrôle, remise en état ou réparation d'objets et équipements
- fabrication de nouveaux objets avec des matériaux récupérés (surcyclage).



Contribuer au changement : vers de nouvelles pratiques de consommation

Nos projets

- accueillent au quotidien dans leurs locaux des activités citoyennes (repair cafés, ateliers de sensibilisation...)
- se déplacent vers des lieux extérieurs pour mener des actions de sensibilisation à destination du grand public
- innovent, pour répondre aux besoins de la société et de leurs territoires (mutualisation de matériel, prix solidaires, consommer de manière responsable...)

Le sens du collectif : un réseau inscrit dans l'économie sociale et solidaire

Le processus de coopération nécessaire au développement de l'économie circulaire rejoint les valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Les citoyen.nes et les entreprises s'engagent les un.es avec les autres dans une coopération créatrice de valeurs où toutes et tous partagent la vision d'une économie au service de l'humain.

Cette coopération est renforcée par le réseau régional animé par la Cress (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), et soutenu par l'Ademe, la Région Bretagne, les fonds européens FEDER, et le Crédit Agricole.



Ces structures sont investies dans les réseaux locaux de l'économie sociale et solidaire, en partenariat avec les pôles de développement de l'ESS.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,
- Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation (...), des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de la structure,
- Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien de l'activité de l'entreprise,
- Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Les statuts des organisations de l'ESS sont les associations, les coopératives, les mutuelles, les entreprises sociales et les fondations.

Un contexte de transition qui incite au développement du réemploi

Le cadre légal

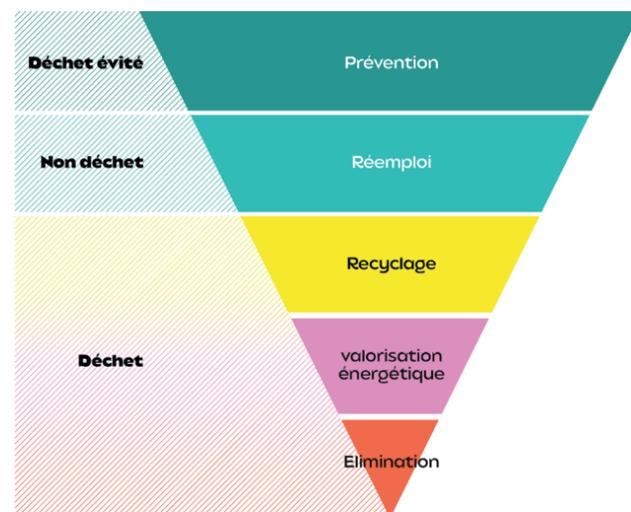
- **2015** : L'économie circulaire entre dans la loi française le 17 août 2015 (Loi n°2015-922 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et fait partie du droit sous l'article 110-1-1 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L. 541-1 II du Code de l'environnement instaure une hiérarchie des modes de traitement, qui constitue le socle juridique de la gestion des déchets. Cette réglementation européenne et française impose de privilégier la réduction des déchets, puis leur réemploi, avant leur recyclage et valorisation.

- **2020** : La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (n°2020-105) donne des orientations concrètes notamment en matière de développement du réemploi, pour lequel l'économie sociale et solidaire est clairement identifiée.

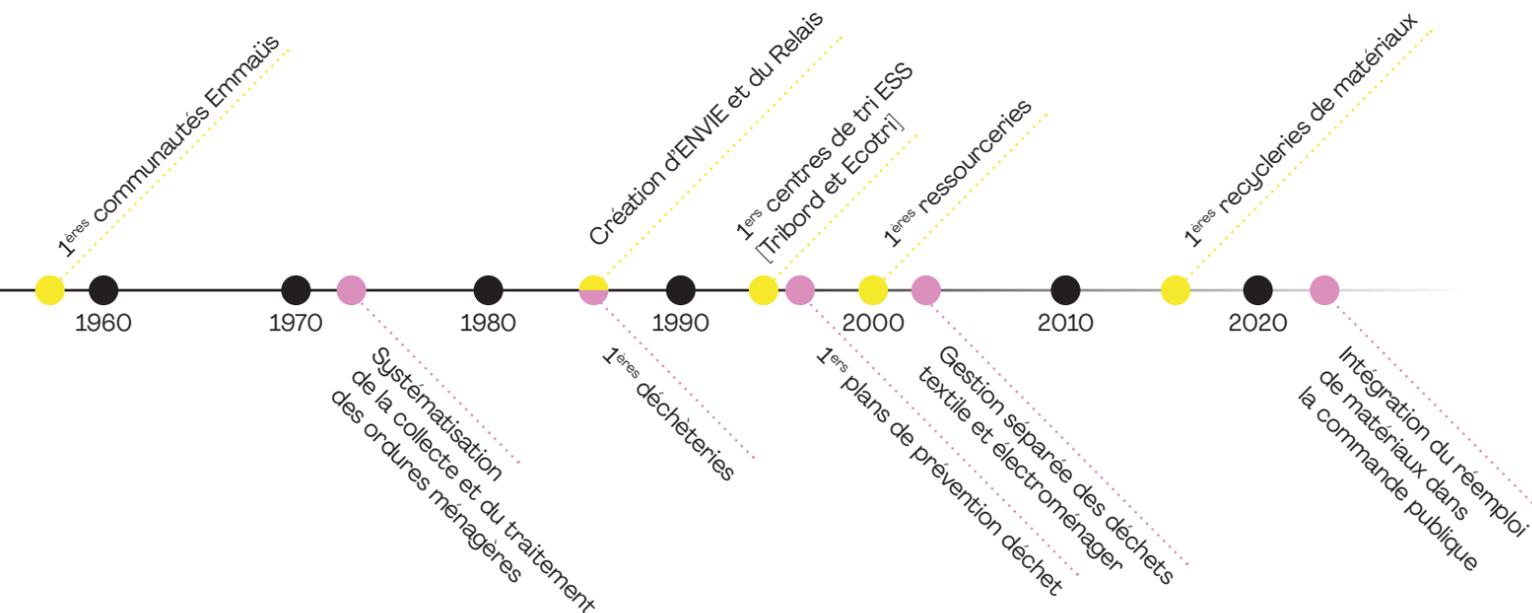
Hiérarchie des modes de traitement

Le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas



Représentation schématique de la hiérarchie des modes de traitement (article L541-1 II du code de l'environnement).

L'ESS aide les collectivités à réduire le volume de déchets depuis 70 ans



Des partenariats pour le développement du territoire

Je coopère avec les acteurs : quels bénéfices pour mon territoire ?



La diminution de la quantité de déchets

Notre objectif est de nous inscrire dans une démarche de territoire visant à développer le réemploi, la réutilisation et la réparation. Nous participons à la diminution de la production de déchets et à la réduction de leur coût d'élimination.

La création d'activité économique et d'emplois

Le réemploi solidaire permet de créer des emplois non délocalisables : en Bretagne, 674 ETP salariés (346 ETP CDI) et 263 ETP compagnons (source OEB/Cress).

Certains sont créés dans le cadre de parcours d'insertion sociale et professionnelle.



L'économie de ressources

L'allongement de la durée d'usage des produits par la remise en circulation d'objets de seconde main évite l'achat et la fabrication de biens neufs.



Un support des solidarités et du pouvoir d'achat

En revendant des biens à bas coûts, les structures du réemploi solidaire répondent aux besoins des personnes et structures à faibles revenus sur leur territoire.



Les dynamiques de territoire et l'attractivité

Nos projets sont inscrits dans leur territoire, et adaptent leurs activités pour contribuer à la vie locale : coopérations inter-structures, redynamisation de centre-bourgs, commerce de proximité, mobilisation des habitant.e.s par des événements ou ateliers, innovations et expérimentations pour répondre à de nouveaux besoins...

La richesse sociale

Nos structures sont des lieux de vie et constituent des vecteurs de lien social et de rencontre entre différents publics. Elles accompagnent le parcours professionnel ou l'engagement bénévole de nombreuses personnes, et constituent des espaces privilégiés de remobilisation sociale pour (re)prendre confiance, monter en compétences, créer des liens, s'émanciper...



Construire une relation durable

Une recyclerie est un outil d'accompagnement de la politique locale de prévention des déchets et s'inscrit pleinement dans le cadre d'un PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

Les collectivités sont des partenaires essentiels pour les recycleries, en amont du projet et durant toute sa vie.

Ensemble, elles peuvent contribuer à mener des actions plus transversales et valoriser les projets territoriaux auprès des habitants et entreprises, en partenariat avec les différents acteurs du territoire.

Je soutiens les structures de mon territoire : quels sont les leviers ?

L'économie circulaire n'est pas l'affaire de la seule politique de prévention et gestion des déchets. Les recycleries sont des projets multifacettes qui nécessitent une mobilisation conjointe des différentes politiques sectorielles (sociale, associative, culturelle, économique, Agenda 21, PLPDMA, PCAET), et donc un pilotage de la démarche à un niveau stratégique dans l'organisation de la collectivité.

La co-construction des projets

Les recycleries nécessitent bien souvent une coopération entre des acteurs variés. Pour faire émerger la coopération, une animation assurée par un tiers neutre est indispensable : il est possible de s'appuyer sur les pôles de développement de l'économie sociale et solidaire sur toute la Bretagne.

Si le projet est porté par un acteur local, la participation de la collectivité aux études de faisabilité est précieuse (chiffres, analyses des flux et besoins...), tout comme le soutien financier, en co-financement des outils existants (Ademe, France Active Bretagne).

Dans tous les cas, **la prise en compte et la consultation des projets voisins est indispensable.**

Le soutien matériel et financier

Le soutien peut être financier (aide au fonctionnement global, financement des coûts de collecte / tri / réemploi, appui aux activités de sensibilisation...) ou matériel (accès aux déchèteries ou caisson en déchèterie, mise à disposition de locaux).

Il peut prendre la forme d'une convention dans laquelle la collectivité intègre l'ensemble des aspects du projet : social, économique, environnemental.

La collectivité peut également définir certaines activités comme service d'intérêt économique général.

L'accès au foncier

Les recycleries nécessitent souvent d'importantes surfaces de locaux : ateliers, stockage, lieux de vente. La collectivité peut :

- Aider les porteurs de projets dans leur recherche de locaux adaptés
- Aider la réalisation de travaux d'adaptation (changement de destination, mise aux normes ERP...)
- Prévoir l'installation de ces activités dans ses documents d'urbanisme
- Utiliser son droit de préemption

La communication

Les collectivités peuvent aider les recycleries à accélérer les changements de comportements des entreprises et citoyen.ne.s en donnant de la visibilité à leur activité (bulletins d'informations communales, panneaux d'informations en déchèterie, formation des agents de déchèterie pour mieux orienter les objets réemployables vers la recyclerie...).

L'implication dans la gouvernance

Les collectivités peuvent également s'investir différemment en participant aux instances de pilotage du projet.

Les prestations de service

Les collectivités peuvent aussi faire rentrer leurs services dans une démarche de réemploi : en tant que maîtres d'ouvrage, elles peuvent développer des marchés publics intégrant du réemploi pour certains objets ou matériaux (mobilier, matériaux du BTP...), et faire appel aux recycleries pour des prestations de service, intégrées dans le cadre de leurs partenariats.

Article 57 de la loi AGECL du 10 février 2020

(loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.



Tristan FOVEAU,
vice-président de Brest métropole
Gestion durable des déchets, opérateurs d'énergie.

En donnant une nouvelle vie aux objets du quotidien, les recycleries contribuent à la nécessaire transition écologique de notre territoire. Acteurs incontournables de l'économie sociale et solidaire, elles participent également à la création de nombreux emplois et au développement d'une économie au service de l'humain.

Les collectivités territoriales ont tout intérêt à travailler en étroite collaboration avec ces structures. Brest métropole développe par exemple des partenariats avec la recyclerie Un peu d'R et avec la communauté Emmaüs pour mener des actions de sensibilisation à l'économie circulaire. Ces deux acteurs participent aussi activement à l'élaboration du programme local de prévention des déchets de la métropole.

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
Équipe économie circulaire

Émilie BESNIER

Développement et structuration du RAB

07 55 65 91 39

ebesnier@cress-bretagne.org

Pauline PLANUT

Animation et développement
de l'économie circulaire en ESS

07 48 88 38 22

pplanut@cress-bretagne.org

Bettina GANDON

Développement et structuration
des filières à enjeux (textile et matériaux
du BTP)

07 48 72 14 24

bgandon@cress-bretagne.org

Baptiste BERTRAND

Accueil et conseil aux porteurs de projets
de recyclerie, observation des activités
d'économie circulaire en ESS

07 48 72 38 56

bbertrand@cress-bretagne.org



Ressourceries et recycleries bretonnes engagées

Financiers



Financé par

